



ARRETE DU MAIRE

N° 28-2025

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Holque,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 09 octobre 2025, par Madame VERGNIEZ Aline, représentant la société SUEZ EAU FRANCE SAS, sise 258 Avenue Roland Moreno, 59410 ANZIN, afin d'obtenir un arrêté de circulation pour des travaux de création d'un branchement neuf, devant avoir lieu route de Bourbourg à Holque, au n° 13A,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera **restreinte route de Bourbourg, au niveau du n° 13A**, à compter du **30 octobre 2025**, et pour une durée de 30 jours, durant les travaux de création d'un branchement neuf, effectués par la SUEZ EAU FRANCE.

Le terrassement se fera en chaussée et trottoir.

Le remblai et la réfection seront effectués par Eurovia.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation temporaire afférente aux travaux sera mise en place et assurée par la SUEZ EAU FRANCE, responsable des travaux, qui procèdera au balisage des travaux selon les mesures obligatoires de sécurité.

La SUEZ EAU FRANCE sera chargée de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 4

Les dispositions édictées aux précédents articles entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Watten,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Watten,
- Monsieur le responsable de la société SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Holque,
Le 14 octobre 2025,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

